

VI. — COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS L'APPLICATION  
DU PLAN D'ACTION DE MAR DEL PLATA

1. *Prend note* des dispositions qu'a prises le Comité administratif de coordination pour la coopération et la coordination à l'échelon international <sup>121</sup>;

2. *Prend note* des principes directeurs que les organismes des Nations Unies sont convenus de suivre pour la consultation et la coordination touchant les activités liées aux projets opérationnels <sup>122</sup> et attend avec intérêt leur mise en application;

3. *Recommande* que le Programme des Nations Unies pour le développement et tous les autres programmes et organismes des Nations Unies, y compris la Banque mondiale, qui exécutent des programmes et des projets d'assistance technique dans les pays en développement dans le domaine de la mise en valeur des ressources en eau financés par le Programme veillent à l'application intégrale des politiques relatives à la coopération technique énoncées dans la décision du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement annexée à la résolution 3405 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 28 novembre 1975, ainsi que des politiques régissant l'exécution desdits programmes et projets, telles qu'elles sont énoncées notamment dans les décisions du Conseil d'administration 25/20, en date du 3 juillet 1978 <sup>123</sup>, et 79/48, en date du 10 juillet 1979 <sup>124</sup>, de manière à assurer la plus grande participation possible, selon qu'il conviendra, des ressources techniques et matérielles locales, et à compter dans toute la mesure du possible sur les ressources locales, notamment les ingénieurs-conseils et les entrepreneurs, dans tous les cas où ceux-ci sont jugés aptes à s'acquitter de leur tâche seuls ou en collaboration avec des consultants étrangers; que, dans la mise en œuvre de ces politiques, l'on continue de s'attacher comme il convient à rendre les entreprises d'ingénieurs-conseils et les entrepreneurs locaux et étrangers conjointement responsables, lorsque la société locale est un participant important; que, lorsque la situation s'y prête, le rôle directeur principal soit attribué aux principaux contributeurs, que ceux-ci soient des entreprises locales ou des entreprises étrangères; et considère que la pleine application des procédures et règlements déjà en vigueur et ceux dont le Conseil d'administration du Programme pourrait convenir à l'avenir est essentielle pour améliorer l'efficacité de l'assistance que le Programme apporte aux pays en développement en vue de renforcer les moyens dont ils disposent pour appliquer le Plan d'action de Mar del Plata aussi rapidement que possible;

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les organismes des Nations Unies, un rapport s'appuyant sur les données actuellement disponibles concernant les progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des objectifs du Plan d'action de Mar del Plata et de la Décennie internationale de l'eau potable

et de l'assainissement, et de le présenter au Comité des ressources naturelles à sa huitième session, afin de permettre au Comité d'apporter sa contribution dans ces domaines lors du premier examen de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, prévu pour 1984;

5. *Demande* au Comité des ressources naturelles d'examiner à nouveau, lors de sa neuvième session, l'ensemble des progrès réalisés par les gouvernements et par les organismes des Nations Unies dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata et de procéder simultanément à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, conformément aux résolutions 34/191 et 35/18 de l'Assemblée générale et à la résolution 1957 B (LIX) du Conseil économique et social, du 25 juillet 1975.

41<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 1981

1981/81. Ressources en eau

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution VII du Plan d'action de Mar del Plata <sup>125</sup> adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'eau le 25 mars 1977,

*Rappelant en outre* la résolution 2121 (LXIII) du Conseil, du 4 août 1977, dans laquelle il a approuvé, entre autres, la résolution VII du Plan d'action de Mar del Plata,

*Notant avec satisfaction* que la première réunion inter-régionale des organisations fluviales internationales, organisée par le Département de la coopération technique pour le développement en coopération avec le Gouvernement sénégalais et l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal, s'est tenue à Dakar du 5 au 15 mai 1981 <sup>126</sup>,

*Considérant* que la première réunion interrégionale des organisations fluviales internationales est parvenue à un certain nombre de conclusions dans les domaines de la mise en valeur, de l'utilisation et de la protection des ressources en eau internationales,

*Considérant en outre* que certaines conclusions découlant de cette réunion appellent l'attention immédiate des organes, institutions et organismes appropriés des Nations Unies,

1. *Prie instamment* les Etats membres des organisations internationales existantes de bassins fluviaux et lacustres et les secrétariats de ces organisations d'envisager de favoriser l'échange de renseignements sur la mise en valeur, l'utilisation et la protection des ressources en eau internationales en transmettant périodiquement au

<sup>121</sup> Voir E/1981/37 et Corr.1, par. 23.

<sup>122</sup> Voir E/C.7/120, par. 170.

<sup>123</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 13* (E/1978/53/Rev.1), chap. XX.

<sup>124</sup> *Ibid.*, 1979, *Supplément n° 10* (E/1979/40), chap. XXI.

<sup>125</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.77.II.A.12), chap. I<sup>er</sup>.

<sup>126</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 10* (E/1981/50), par. 72.

Secrétaire général, aux fins de leur collecte, analyse et diffusion systématiques, des renseignements concernant les activités, projets et programmes desdites organisations;

2. *Prie* le Secrétaire général, agissant dans les limites des ressources budgétaires et des effectifs existants:

a) De créer dans le cadre du Département de la coopération technique pour le développement une fonction d'appui pour la collecte, l'analyse et la diffusion périodique de renseignements concernant les activités, les programmes et l'évolution des organisations internationales intéressées de bassins fluviaux et lacustres;

b) D'établir un manuel sur les questions techniques et de gestion liées à la mise en valeur, l'utilisation et la protection des ressources en eau internationales, en faisant appel au concours des organismes compétents des Nations Unies, selon que de besoin;

c) D'organiser périodiquement des séminaires inter-régionaux sur des questions techniques et de gestion précises liées à la mise en valeur, l'utilisation et la protection des ressources en eau internationales et de faciliter les échanges de personnel dans ces domaines;

3. *Prie instamment* les commissions régionales d'envisager, à la demande des gouvernements intéressés, et selon qu'il conviendra, de promouvoir les activités de formation pour préparer les cadres qualifiés — directeurs, administrateurs et techniciens — nécessaires pour la mise en valeur, l'utilisation et la protection des ressources en eau internationales.

41<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 1981

## 1981/82. Utilisation de l'espace souterrain

*Le Conseil économique et social,*

*Profondément préoccupé* par les problèmes démographiques, l'urbanisation et le surpeuplement et par la nécessité de fournir aux populations des denrées alimentaires, de l'eau et des combustibles,

*Reconnaissant* le potentiel que représente l'espace souterrain, notamment pour le stockage de l'eau, des produits énergétiques, des denrées alimentaires et autres produits ainsi qu'en ce qui concerne l'approvisionnement en eau, l'assainissement et la conservation de l'énergie,

*Tenant compte* de l'expérience déjà acquise dans l'utilisation de l'espace souterrain dans de nombreuses parties du monde,

*Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport sur l'utilisation de l'espace souterrain, plus particulièrement en ce qui concerne les avantages qu'il peut offrir aux pays en développement, en gardant présent à l'esprit le mandat du Comité des ressources naturelles et en s'appuyant sur la documentation déjà disponible, et de soumettre ce rapport à l'examen du Comité lors de sa huitième session.

41<sup>e</sup> séance plénière  
24 juillet 1981

## 1981/83. Contrôle et limitation de la documentation

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1979/1 du 9 février 1979, 1979/41 du 10 mai 1979 et 1979/69 du 2 août 1979, dans lesquelles il énonçait notamment diverses mesures concrètes destinées à réduire le volume de la documentation, à en assurer la distribution en temps utile dans toutes les langues de travail du Conseil et à améliorer le format et la présentation des rapports du Secrétariat traitant de questions économiques et sociales et de questions connexes, et approuvait les directives révisées concernant le format et le contenu des rapports des organes subsidiaires du Conseil,

*Tenant compte* des résolutions de l'Assemblée générale 33/56, en date du 14 décembre 1978, et 34/50, en date du 23 novembre 1979,

*Vivement préoccupé* par le fait qu'en dépit des mesures susmentionnées et des progrès considérables réalisés par la réduction de la longueur de chaque document présenté par le Secrétariat à trente-deux pages au maximum il y a eu une nette augmentation du volume total de la documentation demandée par les organes intergouvernementaux et les organes d'experts, ainsi que des retards extrêmement graves dans la présentation et la distribution de la documentation,

*Conscient* des progrès marginaux accomplis tant par le Conseil que par ses organes subsidiaires en ce qui concerne la rationalisation de leurs ordres de jour et de leurs programmes de travail et la réduction des demandes de documentation,

*Tenant compte* de ce que les problèmes de contrôle et de la limitation de la documentation sont étroitement liés à l'établissement d'un calendrier rationnel des conférences et réunions,

*Convaincu* qu'il est souhaitable de rationaliser et d'améliorer le calendrier, l'ordre du jour et le programme de travail des organes des secteurs économique et social, notamment en examinant certains points ou certaines questions tous les deux ans ou tous les trois ans, ou en réalisant une meilleure répartition des points ou des questions entre l'Assemblée générale et le Conseil économique et social,

*Réaffirmant* que les organes intergouvernementaux et les organes d'experts devraient limiter leurs demandes de documentation au minimum compatible avec la conduite efficace de leurs travaux et maintenir lesdites demandes dans les limites des ressources dont dispose le Secrétariat,

1. *Exprime son vif regret* de constater à quel point les travaux de sa seconde session ordinaire de 1981 ont été gênés par le fait que des documents sont arrivés en retard ou n'étaient pas disponibles;

2. *Réaffirme* les dispositions de ses résolutions 1979/1, 1979/41 et 1979/69;

3. *Décide* de procéder, à sa session d'organisation pour 1982, à un examen approfondi de son ordre du jour et de son programme de travail, afin de les rationaliser et de les améliorer, ainsi qu'à un examen des documents demandés conformément à des décisions des organes